

1er décembre 2020

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière tenue à huis clos de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi 1^{er} décembre 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent : M. Pascal Gonnin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2020;
4. Suivi au procès-verbal;
5. Adoption des comptes payables et rapport des dépenses durant le mois s'il y a lieu;
6. Correspondance;
7. Adoption du second projet du règlement numéro 2020-441 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 avec dispense de lecture;
8. Avis de motion concernant le règlement de taxation pour l'année 2021; projet sera déposé à la séance sur ajournement
9. Résolution pour nommer le maire suppléant à la MRC ;
10. Adoption du budget de l'Entente intermunicipale des loisirs 2021;
11. Adoption du budget du Service Incendie de Waterloo 2021;
12. Résolution pour la fermeture du bureau pour la période des fêtes du 23 décembre au 8 janvier 2021;
13. Résolution pour créer une réserve avec le poste budgétaire « Sentier Pédestre »;
14. Résolution pour confirmer notre adhésion à la FQM à la MRC;
15. Recommandation du CCU;
16. Offre de service de HB archiviste pour l'année 2021;
17. Renouvellement de notre couverture d'assurance; ajournement
18. Convocation à la séance extraordinaire le 17 décembre 2021 à 19h30 portant exclusivement sur le budget 2021;
19. Résolution pour accepter l'offre de services Tetra Tech pour l'évaluation de la chaussée;
20. Voirie;
 - 20.1 Adoption du budget de voirie du regroupement;
21. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
22. Comité;
23. Affaires nouvelles;
24. Période de questions
25. Levée de la session;

2020-12-216

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

ET de laisser le point « Affaires nouvelles » ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos

3. ADOPTION DUPROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 NOVEMBRE 2020

2020-12-217

CONSIDÉRANT QUE tous et chacun des membres du Conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie des procès-verbaux de la séance régulière du 5 novembre 2020;

QU'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance de la séance régulière du 3 novembre 2020 est adopté avec la modification suivante :

Résolution 2020-11-207 : correction des dates suivantes :

Séance d'octobre sera le 5 et séance de novembre le 16.

M. le maire demande le vote, tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Points :

- Logo : le nouveau visuel sera utilisé sur nos documents ;
- Ordinateur : ils sont arrivés mais pas configurés ;

5. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

2020-12-218

Mme René dépose les rapports des dépenses payées durant le mois s'il y a lieu et ceux à payer au conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
ET APPUYÉ PAR la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

RECETTES au 04 novembre au 1er décembre 2020	38 615,64 \$
DÉPENSES D'OPÉRATIONS	32 271,75 \$
REMISE FÉDÉRALE	- \$
REMISE PROVINCIALE	- \$
FTQ	323,86 \$
TOTAL	<u>32 595,61 \$</u>
Dépense durant le mois	- \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	2 622,00 \$
Salaires déboursés durant le mois	3 335,09 \$
Total dépenses	<u>38 552,70 \$</u>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

6. CORRESPONDANCE

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

7. ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-441 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-282 AVEC DISPENSE DE LECTURE;

2020-12-219

Adoption du SECOND projet de règlement numéro 2020-441 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-282 de la municipalité.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation écrite de 15 jours sur le PREMIER projet de règlement numéro 2020-441;(mesures sanitaires)

ATTENDU QUE la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denis Vel,
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU unanimement

D'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2020-441 conformément à l'article 128 de la Loi

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

8. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021; PROJET SERA DÉPOSÉ À LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT

2020-12-220

M. Réal Vel, conseiller annonce que lors d'une prochaine séance du conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle un règlement imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception pour l'année 2021 sera déposé pour son adoption. Une dispense de lecture est demandée.

9. NOMINATION D'UN SUBSTITUT REPRÉSENTANT LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE POUR 2021 À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

2020-12-221

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, nous devons prévoir un substitut pour siéger à la MRC du Val-Saint-François;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Denis Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue le conseiller Réal Vel pour siéger à la MRC du Val-Saint-François en cas d'incapacité ou d'absence du maire pour l'année 2021;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

10. ADOPTION DU BUDGET DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DES LOISIRS - VALCOURT ET RÉGION- BUDGET 2021

2020-12-222

CONSIDÉRANT QUE nous avons renouvelé l'entente intermunicipale des loisirs 2020-2022;

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la Ville de Valcourt nous dépose notre facture en lien avec notre participation à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel
ET APPUYÉ par le conseiller Jacques Bergeron
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget la somme de dix mille cinq cent soixante-dix-huit dollars et trente et un sous (10 578.31\$) ce qui représente notre part pour l'année 2021;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

11. ADOPTION DU BUDGET DU SERVICE INCENDIE DE WATERLOO ET RÉGION 2021

2020-12-223

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le budget d'opération et de prévention en incendie pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien

ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle prévoit à son budget le montant de quarante-neuf mille neuf cent cinquante-quatre dollars (49 954\$) pour le volet opération et de neuf mille quatre-vingts dollars (9 080\$) pour le volet prévention;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

12. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES 2020

2020-12-224

ATTENDU QUE le conseil municipal doit décréter par résolution les dates de fermetures de l'hôtel de ville pour la période des Fêtes 2020;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bergeron
ET APPUYÉ par le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2020 au 8 janvier 2021 inclusivement et le retour le 12 janvier 2021, selon l'horaire normal de bureau.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

13. CRÉATION D'UNE RÉSERVE AVEC LE POSTE BUDGÉTAIRE : SENTIER PÉDESTRE

2020-12-225

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut créer un sentier pédestre

ATTENDU QUE nous avons budgété un montant pour la mise en place du sentier pédestre sur notre territoire et que les conditions ne nous ont pas permis de débiter le projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET APPUYÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle crée une réserve avec le poste budgétaire « Sentier pédestre » 02-701-50-721;

QUE toutes les sommes non utilisées d'année en année soient versées à la réserve « Sentier pédestre »;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

14. ADHÉSION À LA FQM - DÉLÉGATION À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

2020-12-226

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut renouveler son adhésion à la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François inclus les frais de renouvellement dans notre quote-part ;

POUR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel,
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Vel
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle délègue à la MRC du Val-Saint-François le renouvellement de notre adhésion à la FQM;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

15. RECOMMANDATION DU CCU (PROCÈS VERBAL DU 26 OCTOBRE 2020)

Recommandation :

6. Proposition de modifier le règlement de zonage à la suite d'une problématique survenue sur la rue Auclair : permettre des clôtures plus hautes en cour avant sous certaines conditions. Hauteur actuelle permise : 1,2 m.

À l'unanimité, les membres (CCU) recommandent de ne pas amender le règlement et conserver la hauteur des clôtures en cour avant à 1,2 mètres pour conserver une ambiance architecturale accueillante.

Les membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuvent la recommandation du CCU de ne pas amender le règlement;

16. OFFRE DE SERVICES- GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES

2020-12-227

CONSIDÉRANT QUE HB archivistes s.e.n.c. nous a déposé une offre de services;

CONSIDÉRANT QUE nous requérons ses services depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE dans notre programmation de gestion des archives nous avons établi une visite aux deux ans;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION du conseiller Réal Vel,
APPUYÉ PAR la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de services au montant de mille cent vingt-sept dollars et quatre-vingt-quatorze sous (1127,94) plus les taxes applicables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

17. RENOUELEMENT DE NOTRE POLICE D'ASSURANCE

Le dossier est remis à la séance ajournée du 17 décembre 2020;

18. CONVOCATION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET 2021

Mme Majella René convoque tous les membres du conseil à une séance extraordinaire le 17 décembre 2020 à 19h30 à la salle du conseil pour une séance portant exclusivement sur le budget 2021 et le programme triennal d'immobilisations, et ce, en vue de son adoption.

QUE les membres renoncent à la convocation tel que demandé par le Code Municipal.

2020-12-228

**19. RÉOLUTION POUR ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES
« TETRA TECH POUR L'ÉVALUATION DE LA CHAUSSÉE »**

CONSIDÉRANT QUE nous devons terminer notre Plan d'intervention (PI) pour déposer notre programmation au programme de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE pour finaliser notre PI, nous devons faire l'évaluation de la chaussée;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Denis Vel,
APPUYÉ PAR Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte l'offre de services professionnels de Tetra Tech ref : 43755TT (10OSV) tel que déposé, au montant de quatre mille deux cent cinquante dollars (4250\$) plus les taxes applicables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**20. VOIRIE
20.1 Adoption du budget de voirie du regroupement**

Considérant qu'il nous manque des informations, le dossier est remis à la séance sur ajournement prévu le 17 décembre 2020 ;

21. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

22. COMITÉ

Décorations de Noël : Nous recevons de magnifiques commentaires concernant nos décorations de Noël. Félicitations au comité.

23. AFFAIRES NOUVELLES

Pas de point

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos

25. SÉANCE AJOURNÉE

2020-12-229

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la présente session soit ajournée au 17 décembre 2020 immédiatement après l'adoption du budget. Il est 21 h 18.

Mme Majella René, gma
Dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu, maire
« en signant le présent procès-verbal,
le maire est réputé avoir signé toutes
les résolutions »

17 décembre 2020

BUDGET 2021

**PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 17 décembre 2020 à huis clos à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église (séance enregistrée)

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire.
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

Tous les membres reconnaissent avoir renoncé la convocation prévue au code municipal.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption budget 2021;
4. Adoption du Plan Triennal d'immobilisation 2021-2022-2023;
5. Période de questions;
6. Levée de la session ;

2020-12-230

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pascal Gonnin
APPUYÉ PAR le conseiller Réal Vel
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos.

2020-12-231

3. ADOPTION DU BUDGET 2021

IL EST PROPOSÉ par Denis Vel
ET APPUYÉ par Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le budget 2021 tel que déposé avec des revenus et dépenses de 960 070\$

BUDGET 2021

Total des taxes sur la valeur foncière	538 345,00 \$	
Taxe services municipaux		
Taxe incendie : 49954\$ prévention : 9080\$	42 188,00 \$	
Moins (0,02\$/évaluation)		
Taxe assainissement entretien et branchement	22 420,00 \$	
Taxe d'ordures ménagères : transport et enfouissement (avec ICI)	29 901,00 \$	
Taxe collecte sélective : résidentiel et ICI	2 267,00 \$	
Taxe matières organiques	17 343,00 \$	
Taxe vidange des fosses septiques	16 200,00 \$	
Taxe service de la dette	15 677,00 \$	
<u>Total</u>		<u>684 341,00 \$</u>
Taxes sur une autre base et transfert		
Compensation tenant lieu de taxes	18 235,00 \$	
Transferts conditionnels (voirie)	146 354,00 \$	
Financement à long terme	20 715,00 \$	
Autres revenus de sources locales	35 075,00 \$	
Imposition de droits	55 350,00 \$	
<u>Total</u>		<u>275 729,00 \$</u>
TOTAL des REVENUS		<u>960 070,00 \$</u>

DÉPENSES:		
ADMINISTRATION GÉNÉRALE :		
Conseil :	49 160,00 \$	
Gestion financière :	135 884,00 \$	
Greffe :	9 000,00 \$	
Évaluation :	8 878,00 \$	
Autres :	43 371,00 \$	
TOTAL		246 293,00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE		
Police SQ :	69 931,00 \$	
Incendie : 49954\$	59 034,00 \$	
Prévention: 9080\$		
Sécurité civile :	1 250,00 \$	
Autres :	2 250,00 \$	
TOTAL		132 465,00 \$
TRANSPORT		
Voirie :	182 293,00 \$	
Enlèvement de la neige :	111 490,00 \$	
Éclairage des rues :	4 775,00 \$	
Transport adapté :	2 604,00 \$	
Équipement	3 400,00 \$	
TOTAL		304 562,00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU :		
Entretien :	21 420,00 \$	
Vidange fosses septiques :	16 200,00 \$	
TOTAL		37 620,00 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Cueillette et transport des déchets :	29 671,00 \$	
Cueillette et transport du recyclage :	2 266,00 \$	
Plan de gestion et RDD	5 044,00 \$	
Matières organiques :	17 372,00 \$	
Protection de l'environnement	3 000,00 \$	
Total		57 353,00 \$
URBANISME		
Aménagement :	68 824,02 \$	
Communautaire :	9 626,00 \$	
Loisirs et Parcs	31 069,00 \$	
Activités culturelles :	9 626,00 \$	
Développement	10 850,00 \$	
TOTAL		129 995,02 \$
FRAIS ADM et intérêts prêts	7 863,98 \$	
Affectation aux réserves	- \$	
Remboursement de la dette	43 918,00 \$	
TOTAL		51 781,98 \$
Total des dépenses		960 070,00 \$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2020-2021-2022

2020-12-232

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Pierre Brien
ET APPUYÉ par la conseillère Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte le programme triennal d'immobilisation 2021-2022-2023 tel que ci-dessous déposé.

PROGRAMME D'IMMOBILISATION

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2021-2022-2023		
PROJETS:		
2021		
Reconstruction du chemin Sainte-Anne Sud (subventionné à 75%)	1 099 161,00	\$
Développement	8 000,00	\$
Éclairage public ajout d'un luminaire	2 000,00	\$
Enlever la fosse du terrain au 142 principale Est	15 000,00	\$
Aménagement d'un sentier pédestre	5 000,00	\$
Réseau d'égout à mettre au niveau avec TECQ	150 000,00	\$
Réseau fibre optique	19 875,00	\$
2022		
Finalisation du projet développement et raccordement du Centre des Loisirs Notre-Dame-des-Érables au réseau d'égout	300 000,00	\$
Éclairage public ajout d'un luminaire	3 000,00	\$
Enlever la fosse du terrain au 142 principale Est (à terminer)	15 000,00	\$
Réseau fibre optique	19 875,00	\$
2023		
Éclairage public ajout d'un luminaire	3 500,00	\$
Réseau fibre optique	15 900,00	\$

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos

2020-12-233

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par Réal Vel que la présente séance soit fermée, il est 19h40.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-
verbal le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions »

17 décembre 2020

PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

Procès-verbal d'une séance sur ajournement de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 17 décembre 2020 à 19h42 à la salle du conseil sise au 145, rue de l'Église.

Sont présents :

M. Louis Coutu, maire
M. Pascal Gonnin, conseiller
M. Denis Vel, conseiller
M. Jacques Bergeron, conseiller
M. Réal Vel, conseiller
Mme Suzanne Casavant, conseillère
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 1^{er} DÉCEMBRE 2020

La séance est réouverte à 19h42 sous la présidence de M. Louis Coutu maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2020-12-234

PROPOSÉ PAR Denis Vel
APPUYÉ PAR Suzanne Casavant
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté :

5. Comptes;
8. Dépôt du projet du règlement 2021-442 imposant les taxes et compensations exigibles pour l'exercice financier 2021 ainsi que les conditions de leur perception;
17. Renouvellement de notre couverture d'assurance;
20. Adoption du budget voirie pour le regroupement;
23. Affaires nouvelles :
 - 23.1 Offre de service en droit municipal et du travail par DHC avocats;
 - 23.2 L'appropriation du fonds carrières et sablières pour compenser les dépenses du 10^e rang;
 - 23.3 Adoption des conditions de travail de la directrice générale;
 - 23.4 Résolution pour adopter l'indexation de la rémunération 2021 d'Aquatech;
 - 23.5 Dépôt du rapport concernant l'application du Règlement de la gestion contractuelle;
24. Période de questions : Huis clos
25. Levée de la session.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. COMPTES

2020-12-235

Mme René dépose les rapports des dépenses payées et ceux à payer au conseil;

PROPOSÉ PAR Réal Vel
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Nous avons des comptes à payer pour la somme de trente-quatre mille cinq cent soixante-quatorze et soixante-neuf sous (34 574.69\$)

Dépenses	20 203,61 \$
Salaires déboursés à la séance du conseil	13 789,76 \$
Salaires déboursés durant le mois	
Total dépenses	<u>33 993,37 \$</u>

8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-442

CONSIDÉRANT QUE l'Avis de motion du règlement 2021-442 a été donné par Réal Vel, dans la première partie de la séance, soit au point 7 de la session du 1er décembre 2020, le projet du règlement est déposé ci-dessous :

<p style="text-align: center;">PROJET RÈGLEMENT 2021-442 RÈGLEMENT 2021-435 IMPOSANT LES TAXES ET COMPENSATIONS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2021</p>

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle veut adopter un budget municipal pour l'année financière 2021 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du *Code municipal* toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut régler le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application d'intérêts et de frais sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

Proposé par :

Appuyé par :

Et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers.

ARTICLE 1 : TAUX DES TAXES :

Que le taux des taxes et compensations pour l'exercice financier 2021 soit établi ainsi :

Taxe Foncière Générale : Il est imposé et il sera prélevé, pour l'année 2021, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison 0,62\$/100\$ par cent dollars de l'évaluation foncière. Ce taux s'applique aux valeurs agricoles et non agricoles des exploitations agricoles enregistrées (EAE)

- 0,62/\$ par 100\$ d'évaluation.

Taxe incendie : 122,64\$ par unité et 0,02\$ par 100\$ d'évaluation (inclus dans la taxe foncière), selon les modalités du règlement 200 et le règlement 200 amendé pour ajouter un taux à l'évaluation.

Collecte Sélective 7,18\$ par usager, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

ICI : 119,00\$, selon l'entente de la MRC du Val-Saint-François

Collecte des résidus domestiques : 89,69\$ par usager et un montant spécifique pour chaque commerce tel que spécifié sur le contrat de la collecte des résidus domestiques.

ICI : 115,00\$ par commerce

Assainissement des eaux usées - Entretien : 289,60\$ par logement concerné, selon le règlement 97-229

Vidange fosse septique : 82.23\$ par unité (en 2021 la partie située au Nord de la rue Principale sera vidangée)

Collecte des matières organiques : 66,70\$ par unité de logement

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2008-310 (secteur Sainte-Anne sud/Érables)

SECTEUR A-B-C Pour pourvoir à vingt-huit virgule deux pour cent (28,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.1 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur des secteurs A, B et C situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 76,88\$ par unité.

SECTEUR B Pour pourvoir à vingt et un virgule deux pour cent (21,2%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.2 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur B situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 1069,25\$ par unité.

SECTEUR C Pour pourvoir à sept virgule sept pour cent (7,7%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.3 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur C situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle une taxe de 388,25\$ par unité.

SECTEUR D Pour pourvoir à quarante-deux virgule neuf pour cent (42,9%) des dépenses engagées relativement aux intérêts sur le règlement d'emprunt 2008-310 section 3.4 de l'article 3 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle

apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,010\$/100

ARTICLE 3 : TARIFICATION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2012-403 (secteur Lagrandeur)

SECTEUR A Pour pourvoir à soixante pour cent (60%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 article 8 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du secteur A situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, une taxe de 54,71\$ par unité.

SECTEUR ENS. Pour pourvoir à quarante pour cent (40%) des dépenses engagées relativement aux capitaux et intérêts sur le règlement d'emprunt 2012-403 de l'article 6 pour l'année 2021, il sera par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables de la municipalité sur la base de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de 0,0040\$/100.

ARTICLE 4 : TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT

Une taxe sur la base de la valeur telle qu'elle apparaît au rôle en vigueur chaque année au taux de ----- pour le remboursement fonds de roulement de la municipalité.

ARTICLE 5 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES :

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 6 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS :

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique sauf, lorsque dans un compte le total de la taxe foncière est égal ou supérieure à 300\$, la taxe foncière peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou *en cinq versements égaux*.

ARTICLE 7: COMPENSATIONS

Les règles prescrites dans le précédent paragraphe s'appliquent à toutes taxes et compensations imposées aux propriétaires par le présent règlement.

ARTICLE 8 : DATE DES VERSEMENTS :

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant la date de l'expédition des comptes ou la date fixée par règlement soit :

1^{er} : 04 MARS, 2^e : 12 MAI, 3^e : 14 JUILLET, 4^e : 15 SEPTEMBRE, 5^e : 10 NOVEMBRE

ARTICLE 9 : PAIEMENT EXIGIBLE :

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, les intérêts ne sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

ARTICLE 10 : TAXATION COMPLÉMENTAIRE

La taxation complémentaire devra être acquittée 30 jours de la date de facturation mais si le compte est égal ou supérieur à 300\$ il pourra bénéficier de trois versements égaux à intervalle de 30 jours.

ARTICLE 11 : ESCOMPTE

Un escompte de 2% sera accordé à toute personne qui paie en totalité le montant de ses taxes avant l'échéance du premier versement (pour 2021, avant le 04 mars). (CM 1007)

ARTICLE 12 : FRAIS D'ADMINISTRATION POUR CHÈQUE OU ORDRE DE PAIEMENT RETOURNÉ (NSF)

Un montant de quarante-deux dollars et cinquante cents (42,50\$) de frais d'administration sera réclamé au contrevenant. (CM 962-1)

ARTICLE 13 : FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacements seront remboursés au tarif de 0,45\$/km et pour les employés de bureau et les membres du conseil

ARTICLE 14 : FRAIS POUR REPRODUCTION

PHOTOCOPIE : Trente cents (0,30\$) la copie et pour plus de 10 copies, dix cents (0,10\$) pour chaque copie supplémentaire
TÉLÉCOPIE : Deux dollars et cinquante cents (2,50\$) pour les deux premières feuilles et trente cents (0,30\$) pour chaque feuille supplémentaire

ARTICLE 15 : FRAIS POUR OUVERTURE DE DOSSIER

Tous les règlements et ou dossiers qui exigent des frais pour l'ouverture ou étude seront de trente dollars (30\$) payable au dépôt de la demande

ARTICLE 16 : FRAIS POUR MÉDAILLE DE CHIENS

Des frais de cinq dollars (5\$) pour chaque médaille de chien.

ARTICLE 17 : FRAIS POUR LA LICENCE DE CHIENS

Des frais de dix dollars (10\$) par chien sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR selon son adoption

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi, pour l'année 2021.

M. Louis Coutu, maire

Mme Majella René, DG/secr.-très.

Avis de motion : 2020-12-01

Dépôt du projet du règlement : 2020-12-17

Adoption : 2021-01-12
Publication : 2021-01-13

2020-12-236

17. DOSSIER ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu notre renouvellement d'assurance police MMQP-03-042050 de la Mutuelle des municipalités du Québec MMQ représenté par FQM assurances;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont déposé des garanties d'assurance qui ne sont pas incluses dans notre contrat actuel;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil en ont pris connaissance;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION de Jean-Pierre Brien,
APPUYÉ PAR Denis Vel
ET RÉSOLU

QUE les garanties déposées n'intéressent pas le conseil et demande au maire ainsi qu'à la directrice générale de signer les documents en ce sens;

QU'après analyse des valeurs des bâtiments inscrites à notre police, les membres du conseil demandent d'ajouter les gazebos pour la somme de trente-cinq mille dollars (35 000\$);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

20.1 APPROUVER LE BUDGET ET LA FACTURATION (RE : ENTENTE DE PARTAGE DE RESSOURCES DE TRAVAUX PUBLICS)

2020-12-237

ATTENDU QU' il existe une Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles avec les municipalités de Bonsecours, Lawrenceville et Sainte-Anne-de-la-Rochelle;

ATTENDU QUE le Canton de Valcourt a présenté ses prévisions budgétaires 2021 pour cette entente, selon lesquelles la facture globale de chacune des municipalités a été établie sur un budget total de 216 249 \$ pour 2021, comme suit :

Bonsecours	41 931 \$
Canton de Valcourt	87 278 \$
Lawrenceville	45 182 \$
Sainte-Anne-de-le-Rochelle	41 858 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Réal Vel,
APPUYÉ PAR Denis Vel :
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les prévisions budgétaires 2021 pour l'Entente relative au partage de ressources affectées au service de travaux publics et d'entretien des immeubles et les montants de la facturation trimestrielle connexes.

QUE notre partie est pour une présence de 24 heures semaine;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

23. AFFAIRES NOUVELLES SUITE

23.1 OFFRE DE SERVICES EN DROIT MUNICIPAL ET DU TRAVAIL;

2020-12-238

IL EST PROPOSÉ par Suzanne Casavant,
APPUYÉ PAR le conseiller Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte l'offre de service du cabinet DHC avocats (ref : courriel du 9 novembre 2020) au montant de quatre cents dollars (400\$) plus taxes par année pour un service illimité de consultations téléphoniques et un taux horaire privilégié de cent cinquante dollars (150\$) plus taxes;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

23.2 APPROPRIATION DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES POUR COMPENSER LES DÉPENSES DU 10^E RANG

201-12-239

CONSIDÉRANT QUE nous avons effectué la reddition de compte pour les travaux de réfection du 10^e rang;

CONSIDÉRANT QUE nous devons fournir la même somme que le Ministère des transports (AIRRL-2018-486) soit : 143 503;

CONSIDÉRANT QUE la réserve « Asphalte » n'était pas suffisante;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Pascal Gonnin,
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE le conseil s'approprie la somme de dix-huit mille cent quatre-vingt-onze dollars (18 191\$) du fonds « Carrières et Sablières » pour combler le manque à gagner pour notre participation;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

23.3 ADOPTION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2020-12-240

CONDIDÉRANT QUE les conditions de travail de la directrice générale se terminent le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE nous en sommes venus à une entente pour les prochaines années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail mentionne la possibilité de choisir l'option 1 ou 2 lors de la deuxième année de l'entente (2022);

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ par Jacques Bergeron
APPUYÉ PAR Pascal Gonnin
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle renouvelle l'entente des conditions de travail de la directrice générale pour la période 2021-2022 et 2023 ;

QU'à la fin de l'année 2021 les parties négocieront quelle option sera retenue pour l'année 2022;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents(e).

**23.4 RENOUELEMENT DU SERVICE POUR LE SUIVI
RÈGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS DES EAUX USÉES.**

2020-12-241

ATTENDU QUE nous avons une proposition de service professionnel d'assistance technique et de vérification du bon fonctionnement des installations de traitement des eaux usées;

POUR CES MOTIFS,
SUR PROPOSITION de Suzanne Casavant
APPUYÉ PAR Jean-Pierre Brien
ET RÉSOLU

QUE conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a pris connaissance de la proposition de service pour le suivi règlementaire des installations des eaux usées tel que déposé par Aquatech (proposition no 20180266, rev.1);

QUE l'indexation demandée est de 2,5% pour l'année 2021-2022 du mois de mai à mai inclusivement;

QUE le conseil mandate la directrice générale pour négocier l'indexation d'un pour cent (1%);

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers(ère) présents (e).

**23.5. DÉCLARATION EN VERTU DE L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR
L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE.**

ATTENDU QU'il convient que les membres du conseil doivent, en vertu de l'article 6, al. 2 de la Loi sur l'éthique de faire une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer l'indépendance ET qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus adopté par le conseil.

EN CONSÉQUENCE, tous les membres du conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle confirment n'avoir rien à déclarer selon l'article 6 ci-dessus mentionné.

24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Séance à huis clos

2020-12-242

25. LEVÉE DE LA SÉANCE SUR AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Vel que la session soit fermée, il est 20h13.

Mme Majella René, gma 1
dir. Générale et secrétaire-trésorière

M. Louis Coutu maire
« en signant le présent procès-
verbal le maire est réputé avoir
signé toutes les résolutions »